

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS03

Portant délégation de signature à Mme Isabelle PRADEAU agente territoriale dans le cadre des fonctions d'officier de l'Etat civil
--

Le Maire de la Commune de Feytiat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 modifié par le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2026 concernant l'élection du maire et des adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal en date du 17 février 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Du 23 mars 2026 au 31 décembre 2026, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire Laurent LAFAYE, à :

Madame Isabelle PRADEAU, fonctionnaire titulaire de la commune sur les dossiers et questions suivantes :

- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- Réaliser la légalisation de signature ainsi que la certification de conformité à l'original.

La signature par Madame Isabelle PRADEAU des pièces et actes ci-dessus énumérés du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de FEYTIAT, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

A Feytiat, le 23/03/2026

**Le Maire,
Laurent LAFAYE**



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le